

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20231009-D_137_2023-DE



JH/CD
OBJET

Avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique, remise aux normes et autonomie » de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'intégration du périmètre de l'OPAH-RU de Montereau-Fault-Yonne

N° D_137_2023 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt trois, le 09 octobre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 02 octobre deux mil vingt trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme CORNEILLAN représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme CAMACHO représentée par M. MONIER, M. DOURET représenté par M. DERVILLEZ, M. FELLAH représenté par Mme MAIROT, Mme IN représentée par M. BELEK, M. POUVESLE représenté par Mme CHOISY, M. ANKAOUA représenté par Mme DA FONSECA, M. JÉGO représenté par M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme SAINTE ROSE

DATE
D'AFFICHAGE

11 octobre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

présents

votants

~~~~~

Depuis de nombreuses années, la problématique du logement ancien potentiellement indigne a été au cœur de plusieurs dispositifs visant à améliorer l'habitat qui se sont succédés à l'échelle du centre-ville de Montereau (un Programme d'Intérêt Général et deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat). Depuis fin 2018, cette question a été intégrée dans l'axe n°1 du dispositif Action Cœur de Ville qui concerne le logement. Le dispositif Action Cœur de Ville identifie un périmètre d'intervention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain, sur une partie de la ville basse de Montereau (OPAH-RU).

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a engagé par délibération en date du 23 mai 2022, la mise en œuvre d'un dispositif permettant de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation des logements au vieillissement et de sortie de la vacance.

La convention attachée au Programme d'Intérêt Général (PIG) « précarité énergétique, remise aux normes et autonomie » a été signée entre la CCPM et ses partenaires le 18 avril 2023. Elle formalise le programme d'intervention et les engagements techniques et financiers de chacun des partenaires sur une durée de 4 ans.

Les bénéficiaires du PIG, dans la période de validité du dispositif, sont les propriétaires occupants dont les revenus sont considérés comme modestes ou très modestes au sens de l'ANAH, ainsi que les propriétaires bailleurs dont le logement est situé dans le périmètre du PIG qui correspond à celui des 21 communes de la CCPM en dehors du périmètre défini pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain de Montereau inscrite dans le programme Action Cœur de Ville.

.../...

En attendant la signature de la convention et de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU de la Ville de Montereau qui lui est attachée, il est proposé d'intégrer dans le PIG de la CCPM, les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs dont les logements sont situés dans le périmètre identifié de l'OPAH-RU. Ces derniers pourront alors bénéficier des aides financières apportées par le dispositif de PIG.

Pour ce faire, il convient d'établir un avenant à la convention de PIG de la CCPM qui produira ses effets jusqu'au lancement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU de Montereau.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 02 octobre 2023.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 05 octobre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De valider l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général de la Communauté de Communes du Pays de Montereau permettant d'intégrer le périmètre de l'OPAH-RU de Montereau à celui du PIG, dans l'attente du lancement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU de Montereau attachée à la convention du même nom.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  


James CHÉRON